

ACTE DES POIDS ET MESURES DE 1879.

ORDRE DES SECTIONS.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES.

Sec.

1. Titre abrégé.
2. Époque de la mise en opération du présent acte.

1.—LOI DES POIDS ET MESURES.

Uniformité des poids et mesures

3. Uniformité des poids et mesures.

Étalons de mesures et de poids.

4. Étalons de mesures et de poids du Canada.
5. Exemplaires parlementaires des étalons du Canada.
6. Restauration des étalons du Canada.
7. Restauration des étalons parlementaires.
8. Étalons départementaux de mesures et de poids.
9. Étalons des bureaux de vérification.

Mesures de longueur du Canada.

10. Étalon de la verge du Canada.
11. Mesures linéaires dérivées de la verge du Canada.
12. Mesures de superficie dérivées de la verge du Canada.
13. Disposition particulière relative à l'emploi du pied français dans la province de Québec.

Mesures de pesanteur et de capacité du Canada.

14. Étalon de la livre du Canada.
15. Poids du Canada dérivés de la livre étalon.
16. Mesures de capacité du Canada.
17. Équivalents du boisseau de certains articles en poids.
18. Les mesures de capacité employées devront être rases.

Équivalents métriques des poids et mesures du Canada.

19. Équivalents des poids et mesures métriques en poids et mesures du Canada.

Usage des poids et mesures du Canada.

20. Les contrats de commerce, les ventes, arrangements, etc., se feront d'après les poids et mesures du Canada,